

DECISION

Décision N° LL/DAG/2024/30

Convention
d'occupation d'une salle
municipale avec
l'association « Paroisse St
Rieul »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue de La Paroisse St Rieul, représentée par le Père YANOGO, afin d'obtenir la mise à disposition de l'Espace St Pierre

Considérant la mise à disposition de l'Espace St Pierre afin que Le Père YANOGO puisse y célébrer la messe des cendres,

DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation d'une salle municipale avec la Paroisse St Rieul représentée par le Père YANOGO, en qualité de curé Archipêtre, sise 3 place Notre-Dame à Senlis – 60300 pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre.

Article 2 : La présente convention à titre payant est établie pour la journée du 14 février 2024.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par L'association « Paroisse St Rieul », d'une redevance de 286€ selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'intéressé

Fait à Senlis, le 08 FEV. 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de SENLIS

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : 08 FEV. 2024

Notifiée le : 08 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 08 FEV. 2024